

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/054a**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 20

**Membres absents** : 7

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Bertille MARTY, Evelyne SARRAZIN, Françoise CAMPREDON.

**Secrétaire de séance** : Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Date de la convocation** : 05/04/2023

**DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N°23 –**  
**PARCELLE AN 239**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commune a été sollicitée par courrier de M. Joël BILLES, demeurant 38 bis rue de la Bardère à Pézilla la Rivière (66370) pour la levée de l'emplacement réservé n°23 situé sur la parcelle AN 239.

Monsieur le Maire indique que cet emplacement réservé avait été mis en place afin d'accéder au bois (parcelle AN113) depuis la rue des Prairies. Cependant, compte-tenu de l'accès à cette parcelle réalisé via l'impasse du Bois, l'emplacement réservé est devenu inutile et son périmètre peut être réduit. Il propose donc de renoncer à l'acquisition de cet emplacement réservé n°23 sur la parcelle AN 239.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONSIDERANT** qu'il existe à présent un accès au bois via l'impasse du Bois,

- ▶ **RENONCE** à l'acquisition de cet emplacement réservé n°23 sur la parcelle AN 239 ;
- ▶ **PRECISE** que le renoncement d'acquisition des terrains ne produit ses effets qu'à l'égard du demandeur, M. Joël BILLES, demeurant 38 Bis rue de la Bardère à Pézilla la Rivière (66370) ;
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au demandeur, M. Joël BILLES, demeurant 38 bis rue de la Bardère à Pézilla la Rivière (66370).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*